

|  |
| --- |
| **Annulation de l’inscription administrative 2017-2018 avec remboursement**  En cas d’annulation d’inscription, ou de modification du profil étudiant, le candidat au paiement fractionné doit savoir que le remboursement de ses droits de scolarité ne pourra intervenir que  15 jours après la date du dernier prélèvement effectué, la totalité des droits ayant été encaissée par l’agence Comptable.  En cas d’impayé, un blocage de l’inscription sera institué.  En 2017-2018, **la date limite de la demande d’annulation avec remboursement** est fixée au  **4 décembre 2017** (cachet de la poste faisant foi).  Conformément à la réglementation (arrêté du 07/07/2015) seuls les droits de scolarité sont remboursés, excepté la médecine préventive (5.10€ en 2016-2017), les frais de transferts (23.00€ 2016-2017) conservés par l’université.  Le remboursement de la cotisation sécurité sociale s’effectue auprès de l’URSSAF de l’Hérault.  Décision du CA du 16 mai 2017.  Modalités :  Composition de dossier de demande d’annulation d’inscription avec remboursement à envoyer avec Accusé de Réception :   * Une demande écrite de l’abandon d’études * Un RIB (où sont mentionnés le BIC et l’IBAN) * La photocopie de votre certificat de scolarité   Adresse :  Université Paul-Valéry Montpellier 3  Route de Mende  Site Saint-Charles  Bureau des Etudes Doctorales - 018  34199 MONTPELLIER Cedex 5 |